

VILLE DE JODOIGNE*Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal*

Séance du 07 novembre 2012, n° 332 - SEANCE PUBLIQUE

Objet : 9. Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2013.

Présents: Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre;
Messieurs J-L. MEURICE, J. LEVIEUX, V. KALUT, Madame L. HENRIOULLE et
Monsieur M-A. BOUCHER, Echevins;
Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale
Madame M. LEKENNE, Messieurs O. DEBROEK, B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE,
R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, ~~Ch. MARCHAL~~, Mesdames C. SANSDRAP, N. MINSART,
Messieurs R. GAZIAUX, O. LAMBERT, Mesdames M. BERTRAND, A. DELMEZ, M. SABLON et
Monsieur W. THIRY, Conseillers communaux,
Monsieur F. FLABAT, Secrétaire communal.
Excusé : Monsieur Ch. MARCHAL, Conseiller communal.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 464, 1§ et 249 à 256,

Vu sa délibération du 12 octobre 2011 fixant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2012,

Vu la situation financière de la Ville,

Attendu qu'il convient d'établir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat à percevoir par la Ville au cours de l'exercice 2013,

ARRÊTE : à l'unanimité

Article 1. Il sera perçu pour l'exercice 2013, deux mille cinq cents (2.500) centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'avis du Gouvernement wallon.

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

Pour copie conforme :
Jodoigne le 08 novembre 2012

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,


Fernand FLABAT




Jean-Paul WAHL